



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 16 novembre 2020

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

SLOW

ID : 094-219400769-20201130-130_2020-DE

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize novembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, M. Alain WEBER, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, M. Mostefa SOFI, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, Mme Mamilla KADRI, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, M. Carel ASSOGBA, Mme Valérie MORIN, M. Guillaume DU SOUICH, Mme Maritza MUNOZ, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, M. Alain LIPIETZ, M. Ozer OZTORUN, M. Antonin COIS, M. Franck LE BOHELLEC, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, Mme Catherine CASEL, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme GANDAIS par M. LIPIETZ
Mme LAMBILLIOTTE par M. MEYNE
M. PARRA RAMIREZ par M. WEBER
Mme TAILLE-POLIAN par M. LAFON

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Valérie ARLÉ
M. Marc BADEL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Natalie GANDAIS a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 130_2020

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

OBJET : SIGNATURE DE L'APPEL DES VILLES, INITIÉE PAR ICAN, FRANCE

VU l'article 55 de la Constitution qui dispose que « les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois »,

VU l'article 6 du Traité sur la Non-Prolifération nucléaire (TNP) signé et ratifié par la quasi totalité des Etats membre de l'ONU, dont la France, à l'exception de l'Inde, du Pakistan, d'Israël et de la Corée du Nord,

CONSIDÉRANT que cet article 6 stipule que « chacune des parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation

de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace »),

CONSIDÉRANT que le Traité sur l'Interdiction des Armes Nucléaires adopté le 7 juillet 2017 par l'Assemblée Générale des Nations Unies, en vue de la mise en œuvre intégrale et effective du Traité sur la Non-Prolifération des armes nucléaires, stipule en son article 1 que : « Chaque Etat partie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance : a) mettre au point, mettre à l'essai, produire, fabriquer, acquérir de quelque autre manière, posséder ou stocker des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires, b) transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs, c) accepter, ni directement ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs, d) employer ni menacer d'employer des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, e) aider, encourager ou inciter quiconque, de quelque manière que ce soit, à se livrer à une activité interdite à un Etat partie du présent Traité, f) autoriser l'implantation, l'installation ou le déploiement d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires sur son territoire ou en tout lieu placé sous sa juridiction ou son contrôle. »),

CONSIDÉRANT que la situation internationale place la question de la prolifération des armes nucléaires et du désarmement au centre des questions cruciales de notre époque,

CONSIDÉRANT que l'arme nucléaire a été utilisée par deux fois dans l'histoire de l'Humanité (Hiroshima et Nagasaki en août 1945), et plus de 2000 fois à travers des essais d'armes nucléaires souterrains et atmosphériques, avec des conséquences écologiques réels et non quantifiées à ce jour,

CONSIDÉRANT que l'existence des armes nucléaires accroît le danger d'un usage volontaire, accidentel ou par erreur ainsi que de la prolifération nucléaire,

CONSIDÉRANT que toute détonation nucléaire aura des conséquences humanitaires et environnementales catastrophiques pour l'ensemble des Etats de la planète,

CONSIDÉRANT que, pour faire face à ce danger, la communauté internationale a estimé qu'il n'y avait qu'une seule issue possible : leur élimination comme l'indique l'article 6 du TNP susvisé et du Traité sur l'Interdiction des Armes Nucléaires (TIAN) fondés sur le droit humanitaire et international,

CONSIDÉRANT qu'à travers notre souci et notre responsabilité d'élus concernant la sécurité de la population de notre commune, nous sommes directement concernés par le danger des armes nucléaires qui sont des armes dirigées vers les populations civiles,

CONSIDÉRANT de plus l'attribution du prix Nobel de la paix à ICAN, pour sa campagne internationale pour abolir les armes nucléaires le 6 octobre 2017,

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le



ID : 094-219400769-20201130-130_2020-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Autorise M. Le Maire à signer l'appel des villes.

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Adoptée à 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :